

## PROJET DE procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du jeudi 29 septembre 2016

Absente et excusée : Christine DASSONVILLE

Monsieur Samuel VINCENT est absent en début de séance

La séance est ouverte à 18 h 00.

### 1. Conseil Communal des enfants

Après un mot de bienvenue du Président et de Monsieur BILLOUEZ, Echevin en charge du Conseil Communal des enfants, la prestation de serment des 10 élus en vue de l'installation du Conseil Communal des enfants a lieu devant Monsieur le Bourgmestre à la lecture du texte suivant : « Je m'engage à m'acquitter de ma tâche du mieux possible afin d'améliorer la vie de ma commune et cela dans le respect des règles démocratiques ».

Mesdemoiselles et Messieurs Enoryne LEFEBVRE, Ethan ADAM, Alistair LECOUVET, Simon REYNDERS, Thomas NUYTEN, Manon BATTELE, Noé MARTIN, Tahyna DELGUTTE, Lucie DUBOIS et Enzo VERCRUYSSSE sont élus membre du Conseil Communal des enfants.

Agent traitant : Mélanie CARBONNELLE

Politique responsable : Claudy BILLOUEZ

### 2. Finances communales

Rapport annuel du Directeur financier conformément à l'article L1124-40 alinéa 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD).

A la question de Monsieur VIVIER relative à l'absence d'avis sur divers dossiers dont les montants cités dépassent les 22.000 € HTVA et notamment le numéro 6, le Directeur Général précise que ce dernier visait l'engagement de personnel contractuel pour lequel le Directeur Financier n'a pas estimé devoir remettre d'avis.

Agent traitant : Dieudonné MAKUANGA

Politique responsable : Bernard BAUWENS

### 3. Impositions communales

#### a) Approbation du règlement redevance sur le droit de place pour la braderie annuelle

Le Conseil Communal prend connaissance que le 10 août 2016, le Gouvernement wallon a approuvé, à l'exception des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas du §2 de l'article 1<sup>er</sup>, le règlement-redevance sur le droit de place sur la braderie annuelle voté par le Conseil communal en séance du 23 juin 2016.

b) Il est proposé au Conseil Communal de renouveler les taxes et redevances suivantes pour 2017 ;

<b>Article budgétaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>Taux et base d'imposition</b>
<b>040/363.03</b>	<b>Taxe sur l'enlèvement des immondices</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 80 EUROS par an par ménage d'une personne</li> <li>• 100 EUROS par an par ménage de deux personnes</li> <li>• 125 EUROS par an par ménage de trois personnes ou plus</li> </ul>
<b>040/363.16</b>	<b>Redevance sur la délivrance de sacs poubelle</b>	20 EUROS pour le rouleau de 20 sacs de 60 litres – modification de l'article 4 : détermination du nombre de rouleaux pour les commerçants, les personnes morales, les professions libérales et les propriétaires de seconde résidence.
<b>040/364.03</b>	<b>Taxe sur la force motrice</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• exonération pour les contribuables détenant une puissance nominale inférieure à 10 kw</li> <li>• 7,5 EUROS par Kw de puissance nominale des moteurs pour les contribuables détenant une puissance imposable de 10 à 20 Kw et moins</li> <li>• 25 EUROS par Kw de puissance nominale des moteurs pour les contribuables détenant une puissance imposable supérieure à 20 Kw</li> <li>• exonération pour tout nouvel investissement de matériel neuf à partir du 1/1/2006 (plan Marshall)</li> </ul>
<b>040/364-24</b>	<b>Taxe sur la distribution gratuite de feuilles publicitaires non adressées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,0130 EURO par exemplaire jusque 10 g. inclus</li> <li>• 0,0345 EURO par exemplaire au-delà de 10 g. jusque 40 g. inclus</li> <li>• 0,0520 EURO par exemplaire au-delà de 40 g. jusque 225 g. inclus</li> <li>• 0,0930 EURO par exemplaire supérieur à 225 g.</li> <li>• 0,007 EURO par exemplaire pour la presse régionale (12 parutions/an et 5 critères sur 6).</li> <li>• EXONERATIONS : l'annonce d'une manifestation culturelle, sportive,</li> </ul>

		patriotique, philosophique, touristique, politique, pour autant qu'il n'y ait pas de publicité
<b>040/364-09</b>	<b>Taxe sur les carrières et sablières</b>	Taxe directe de répartition : rendement 1.000.000 EUROS
<b>040/371-01</b>	<b>Centimes additionnels au précompte immobilier</b>	2.600 centimes additionnels au précompte immobilier
<b>040/372-01</b>	<b>Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques</b>	7 % additionnels à l'impôt des personnes physiques

Le Président présente les diverses taxes à renouveler et précise, en ce qui concerne la redevance sur la délivrance des sacs poubelles, qu'il est proposé de réduire à 10 sacs (au lieu de 20 sacs) le quota accordé aux commerçants, personnes morales, professions libérales et propriétaires de seconde résidence. Il ajoute que toutes les catégories de ménage ont vu leur quota baisser et qu'il est normal qu'il en soit de même pour eux.

Monsieur VIVIER souhaite que ces taxes soient présentées sur le site de la Ville.

Monsieur VINCENT entre en séance.

Par deux abstentions (Groupe UCA) et 16 voix pour, le Conseil approuve le renouvellement des taxes et redevances reprises ci-dessus.

#### c) Règlement taxe sur les immeubles inoccupés – modifications

La circulaire budgétaire pour l'exercice 2017 recommande aux communes de fixer des montants en respectant les minima suivants pour les 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> taxations. Le Collège propose de voter les montants suivants :

- 1<sup>ère</sup> taxation : 60 €/mètre courant;
- 2<sup>e</sup> taxation : 120 €/mètre courant;
- 3<sup>e</sup> taxation : 180 €/mètre courant.

A l'intervention de Messieurs VERSCHEURE et VIVIER, le Directeur Général donne lecture des exonérations prévues dans le règlement et précise que la première taxation est due après le deuxième constat.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce règlement taxe sur les immeubles inoccupés.

d) Règlement taxe de séjour – proposition

La circulaire budgétaire pour l'exercice 2017 prévoit 2 taux maxima. Le Collège propose de voter la taxe à 1,15 € par personne et par nuitée.

Lorsque la taxe vise les hébergements qui utilisent une dénomination protégée par le code Wallon du Tourisme (ex : meublé de vacances, village de vacances,...) la taxe est réduite de moitié.

La proposition de règlement prévoit que la taxe n'est pas due :

- par les enfants de moins de 12 ans;
- par les établissements d'enseignement et/ou de services publics;
- par les établissements de soin.

A la demande de Monsieur VIVIER, le Directeur Général précise que la taxe ne lui semble pas due pour les plaisanciers venant sur le plan d'eau du Grand Large de Péronnes, les eaux appartenant à la Région Wallonne. Néanmoins, vérification sera faite auprès des services de tutelle.

A la demande de Madame Marie MAHIEU, le Directeur Général précise que les établissements de soin visent notamment les maisons de repos privées ainsi que les établissements tel « Le Saulchoir » à Bruyelle où résident des personnes handicapées.

A l'unanimité, le Conseil approuve le règlement sur la taxe de séjour.

e) Règlement taxe sur les véhicules affectés à l'exploitation d'un service de taxis – proposition

La circulaire budgétaire pour l'exercice 2017 prévoit une taxe annuelle de 600 € pour chaque véhicule affecté à l'exploitation d'un service de taxis.

La taxe est réduite de 30 % en faveur des véhicules :

- qui sont aptes à utiliser 15 % de biocarburant (directive 2003/20/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2003) ;
- émettent moins de 115 gr de CO2 par kilomètre ;
- sont adaptés pour le transport de personnes voiturées.

A la question de Monsieur VINCENT, le Directeur Général confirme que des emplacements de parking devront bien être réservés au(x) taxi(s) et qu'un règlement communal encadrant ce nouveau service sera présenté au prochain Conseil Communal.

Monsieur VIVIER regrettant que l'on instaure directement une taxe sur un nouveau service, le Directeur Général précise que nous ne faisons que suivre le Décret et la circulaire budgétaire.

Par trois voix contre (Groupe GO) et 15 voix pour, le Conseil approuve ce règlement taxe.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

#### 4. Zone de secours

A la demande de la zone de secours, il est proposé au Conseil communal de déléguer à la zone de secours WAPI, la gestion du processus de demande de mise hors balise de certains investissements par emprunt, repris dans les budgets 2017 et 2018 de la zone de secours; et d'autoriser celle-ci à introduire auprès de la DGO5 et du CRAC, au nom de la Ville d'Antoing, les demandes de mise hors balise de certains investissements financés par emprunt repris dans les budgets 2017 et 2018 de la zone de secours.

Le Bourgmestre insiste sur le fait qu'il est important que les investissements de la zone de secours soient mis hors balise sous peine de grever les capacités d'investissements de la commune. Le Directeur Général ajoute qu'il en va de même pour les autres structures supracommunales tels la zone de police et précise que cette demande vise à permettre à la zone de parler au nom de toutes les communes avec la Région Wallonne plutôt que chacune d'entre elles ne doive agir seule.

Monsieur VINCENT demande à ce que l'on parle de la situation de la caserne au prochain Conseil Communal. Le Bourgmestre signale avoir reçu certains renseignements et cède la parole au Directeur Général. Une réunion sur le budget 2017 a été organisée par la zone de secours. Au cours de celle-ci, il a été signalé que trois nouvelles casernes seraient construites d'ici 2023 dont une prévue au budget de 2017. Cette première caserne concernerait la zone d'Ath. Le Bourgmestre insiste sur le fait que la disparition de la caserne d'Antoing ne pourrait être envisagée qu'à l'issue des travaux de construction de la nouvelle caserne aux environs de Basècles et à condition que les recrutements de pompiers professionnels complémentaires soient effectifs. A la demande de Madame Sabine MAHIEU, il est précisé que le terrain concerné par cette première caserne se situerait à proximité de la gare de Rebaix. Aucune information pour le reste.

Par 3 abstentions (Groupe GO) et 15 voix pour, le Conseil approuve cette délégation à la zone de secours WAPI.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

#### 5. Police administrative

Convention de collaboration avec la Ville de Tournai dans le cadre de la médiation pour les sanctions administratives communales

Il est proposé au Conseil communal d'adhérer à la convention de collaboration de la Ville de Tournai afin de désigner un médiateur en cas de sanction administrative communale.

La procédure de médiation est prévue dans le Règlement Général de Police, voté par le Conseil en séance du 25 août dernier, aux titres suivants :

- Préambule : page 19 ;
- Section 2 – Mesures alternatives à l'amende administrative : articles 318 et 319 pp. 168-169.

Afin de pouvoir faire application de cette procédure, il convient de désigner un médiateur. La médiatrice de la Ville de Tournai est Madame MEUNIER Marjorie. Sa désignation ainsi que le recours à son service sont gratuits.

Monsieur VINCENT se demande pourquoi il n'est pas fait appel à du personnel communal pour effectuer cette tâche. Le Directeur Général estime qu'il n'est pas souhaitable que du personnel

interne effectuée ce travail sous peine de se retrouver dans une situation conflictuelle entre le citoyen et son employeur à savoir la Ville. Monsieur VINCENT rétorque que Madame MEUNIER est médiatrice de la Ville de Tournai qui est son employeur. Tout en admettant la chose, le Directeur Général précise que cette personne est engagée à temps plein pour effectuer cette tâche et qu'il n'entrevoit pas la possibilité d'avoir une personne dédiée à celle-ci à temps plein dans une commune de la taille d'Antoing. Un regard totalement neutre lui paraît plus judicieux.

Monsieur VIVIER estime que cette procédure de médiation va faire traîner les procédures de recouvrement des amendes. Le Directeur Général signale qu'il est avant tout démocratique de permettre à une personne accusée d'une infraction de se défendre.

Aux questions conjointes de Messieurs VIVIER et VINCENT, le Directeur Général précise que les sanctions administratives communales intégrées dans le nouveau Règlement Général de Police sont entrées et ne pouvaient entrer en vigueur qu'à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2016 comme prévu dans l'accord obtenu avec le Procureur du Roi. Par ailleurs, il précise qu'Antoing est la seule commune de la zone à avoir approuvé son nouveau règlement en temps et en heure, ce qui pose d'ailleurs quelques soucis sur le terrain (les policiers tournaisiens étant susceptibles d'intervenir aussi sur le territoire d'Antoing, ils peuvent désormais y appliquer les sanctions administratives communales alors qu'ils ne peuvent le faire sur le territoire des autres communes de la zone).

Par 13 voix pour et 5 abstentions (Groupes GO et UCA), le Conseil approuve cette convention.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 6. Cultes

### a) Fabrique d'église de Fontenoy – Modification budgétaire n° 1/2016

A l'unanimité, le conseil communal approuve la modification budgétaire présentée par la Fabrique d'Eglise de Fontenoy avec augmentation de la part communale de 717,00 €.

### b) Fabrique d'église de Péronnes – Modification budgétaire n° 1/2016

A l'unanimité, le conseil communal approuve la modification budgétaire présentée par la Fabrique d'Eglise de Péronnes avec augmentation de la part communale de 303,80 €.

Agent traitant : Valérie TITELION

Politique responsable : Viviane DELEPINE

## 7. Subsides aux sociétés

### a) Subside au Comité des fêtes dans le cadre du marché de Noël 2016

Le Comité des Fêtes de la Ville d'Antoing organise le marché de Noël les 10 et 11 décembre 2016. A l'unanimité, le Conseil Communal décide d'octroyer la seconde tranche du subside communal, d'un montant de 8.000 €. La demande et les comptes figurent au dossier.

Agent traitant : Brigitte WATTIEZ

Politique responsable : Bernard BAUWENS

b) Subside 2015 pour l'Orchestre des cadets de Péronnes

A l'unanimité, le Conseil Communal marque accord, à titre exceptionnel, pour l'octroi du subside de 2015 de 4.000 €, à l'Orchestre des cadets de Péronnes. Le dossier est complet.

Agent traitant : Carine DUDANT

Politique responsable : Bernard BAUWENS

8. Aides en services

a) Octroi d'une aide en services au Montbrétia pour l'occupation de la salle communale de Maubray

Occupation de la salle communale de Maubray par le cercle culturel « Le Montbrétia » les 2 septembre, 4 novembre, 2 décembre 2016, pour y organiser des conférences.

Aide en service de 375 € (3 X 125 €).

b) Octroi d'une aide en service à la Croix Rouge pour l'occupation de la salle communale de Maubray

Occupation de la salle communale de Maubray par le Service de transfusion de la Croix-Rouge les 6 mars, 12 juin, 4 septembre et 4 décembre 2017, pour y organiser les collectes de sang.

Aide en service de 500 € (4 X 125 €).

c) Octroi d'une aide en service à l'ASBL Jardins Biologiques pour prêt de matériel et transports divers, dans le cadre de la fête des courges

Prêt de matériel pour la fête des courges (2 chapiteaux, 2 planchers, 10 praticables, 50 tables, 90 bancs, 50 chaises) et divers transports de matériel.

Aide en service de 1.835 €

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve ces trois aides en service.

Agent traitant : Brigitte WATTIEZ

Politique responsable : Bernard BAUWENS

8. bis Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour par le Groupe GO : Possibilités d'emploi sur le site « Your Nature »

Monsieur VIVIER présente les demandes de son groupe. Monsieur DETOURNAY répond aux diverses questions posées (voir annexe 1).

Monsieur VIVIER estime que les réponses sont une très bonne nouvelle et espère que les chiffres annoncés seront vérifiés et vérifiables.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 9. Procès-verbal

Le Conseil Communal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 25 août 2016. Monsieur VINCENT demande un ajout au procès-verbal signalant que Madame DELEPINE avait dit qu'un membre du MR était présent au sein du Conseil d'administration du Centre de Lecture Publique. Cette demande est approuvée. Le procès-verbal modifié sera transmis à l'ensemble des conseillers.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

## 10. Questions orales

Monsieur VINCENT souhaite que l'on respecte les dates initialement prévues pour les réunions du Conseil Communal soulignant qu'il ne peut pas facilement modifier ses congés et trouve anormal que 5 personnes (le Collège Communal) puissent ainsi modifier les dates. Il trouve également anormal qu'une information ait fuité de la séance secrète de juin dernier relative à une lettre anonyme reçue par les chefs de groupe (Monsieur VIVIER précise que son groupe n'a pas reçu cette lettre). Monsieur BILLOUEZ signale que personne ne sait à qui cette lettre anonyme a été envoyée si bien qu'il est difficile de savoir qui a été mis au courant de ces faits présumés.

Monsieur VINCENT demande des précisions sur les chiffres de la rentrée scolaire, les travaux à l'école de Calonne et du « cours de rien ». Monsieur BILLOUEZ précise que l'on ne parle plus de « cours de rien » mais bien de « cours de citoyenneté ». Au global, la rentrée scolaire est très bonne et 2 ouvertures de classe permettront l'engagement de deux mi-temps en maternelles (Calonne et Bruyelle). Les travaux de l'école de Calonne vont bon train et accusent un léger retard de l'ordre de six semaines par rapport au planning initial ce qui est raisonnable. La fin des travaux est prévue pour mars 2017.

En ce qui concerne le cours de citoyenneté, 7 enfants sur environ 230 ont décidé de suivre les deux heures de citoyenneté soit de l'ordre de 3 % des élèves. Au niveau des conditions pour pouvoir assurer les cours, des changements ont encore eu lieu il y a deux semaines. Les professeurs de morale et de religion ne pouvaient pas donner les deux cours sur le même site. Désormais, il peut y avoir un switch entre ceux qui donnent morale ou religion à d'autres classes.

A la demande de Monsieur VINCENT, les chiffres exacts de la rentrée scolaire seront fournis lors du prochain Conseil Communal.

Monsieur VIVIER regrette que son groupe n'ait pas été informé de la récente venue du Ministre COLLIN au Foyer Socioculturel. Le Bourgmestre et le Directeur Général précisent que le Collège et l'Administration Communale n'étaient pas non plus informés et qu'un courrier a été transmis au Foyer afin que ce genre de situation ne se reproduise plus à l'avenir (aucune mesure de sécurité n'a pu être prise alors que nous sommes quand même toujours en sécurité niveau 3). Monsieur VIVIER demande à ce que le CREL (Contrat Rivière Escaut-Lys) soit sensibilisé pour exécuter le travail de nettoyage sur tout l'ancien canal et pas uniquement sur deux des quatre biefs. Monsieur DESMET précise que le CREL avait effectivement ciblé deux chantiers de lutte contre des espèces invasives.

Monsieur VESCHEURE demande si le gaz naturel sera bien installé sur l'ensemble du village de Fontenoy. Le Président précise que la société ORES pratique toujours de la même manière. ORES se base sur une étude de rentabilité et sur les demandes faites par les riverains. On peut

cependant raisonnablement penser que tout le village sera progressivement équipé. Certaines zones plus isolées ne seront cependant peut-être pas retenues. Monsieur VINCENT fait part de sa situation personnelle avec un coût d'installation prohibitif. Il demande si la commune montre l'exemple en la matière. Le Président signale que la plupart des bâtiments communaux sont déjà ou seront prochainement reliés au gaz. A la demande de Monsieur VINCENT, le Directeur Général lui précisera si les deux blocs de trois maisons dans la rénovation urbaine seront reliés au gaz ou non. Monsieur VINCENT estime que la population n'est pas assez informée par les producteurs d'énergie.

La séance est levée à 19 h 15.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Président,

P. DETOURNAY

B. BAUWENS